

Lévis, le 8 novembre 2017



**Objet : Demande d'accès
N/Réf : 171069CM**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue, par courriel, le 17 octobre dernier relativement à l'obtention des renseignements en lien avec le système «SAGIR», soit une copie du rapport complet et intégral du suivi des postes et des effectifs, et plus particulièrement à l'égard de la Direction des ressources humaines, l'organigramme de cette dernière de même qu'une copie de chaque appel de candidatures (affectation, mutation, promotion, recrutement occasionnel ou régulier) publié, affiché ou communiqué depuis le 1^{er} janvier 2016 pour un emploi professionnel.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez en annexe l'organigramme de la Direction des ressources humaines (DRH), les six (6) demandes d'approbation de publication d'une offre de mutation et les trois (3) affichages d'offre d'affectation et/ou de mutation, lesquels se sont effectués au cours de l'année 2017. En effet, après vérification, il appert qu'il n'y a eu aucun appel de candidatures (affectation, mutation, promotion, recrutement occasionnel ou régulier) publié, affiché ou communiqué pour un emploi professionnel au sein de la DRH en 2016.

Quant au rapport du suivi des postes et des effectifs de la DRH, je tiens à vous informer que nous avons caviardé certains renseignements contenus au document. Ainsi, conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 57 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), seuls le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public sont des renseignements à caractère public.

...2

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca

Par ailleurs, la présence ou l'absence au travail (statut d'affectation), le niveau de complexité et la date de début et fin des contrats ont été identifiés comme étant des renseignements à caractère public puisqu'ils constituent un prolongement des fonctions d'un membre du personnel.

Cependant, les renseignements au regard de l'employé, soit la catégorie, le nombre d'heures effectuées hebdomadairement et la catégorie d'affectation ne sont pas des renseignements à caractère public. C'est pourquoi ces renseignements identifiés à chacun des employés ont été masqués. Néanmoins, vous trouverez, de façon globale, ces renseignements dans les autres tableaux du rapport du suivi des postes et des effectifs.

En terminant, je tiens à vous aviser qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Christine Massé

CM/sg

p. j.